



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GENERALE

CBD/CP/MOP/DEC/9/2  
30 novembre 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT  
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Sharm El-Sheikh, Egypte, 17-29 novembre 2018

Point 9 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

#### 9/2. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20)

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Notant avec préoccupation* que certaines activités importantes visées dans la décision [CP-VIII/2](#) n'ont pas été mises en œuvre,

1. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés avec constance par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, afin d'appuyer la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et de mener à bien les activités de renforcement des capacités correspondantes, et les *invite* à poursuivre ces efforts, en vue de consolider la contribution du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

2. *Accueille avec satisfaction* la mise en œuvre du « Projet de renforcement des capacités durable pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques » (projet CEPRB III) du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds pour l'environnement mondial, et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer de faciliter une collaboration régionale et un renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

3. *Décide* que le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques tiendra au moins une réunion, ainsi que des discussions informelles en ligne, selon que de besoin, et rendra compte des résultats de ses travaux à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion;

4. *Approuve* les modalités de fonctionnement communes du Centre d'échange de la Convention, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, figurant dans l'annexe à la décision 14/25 de la Conférence des Parties, qui sont complémentaires des modalités de fonctionnement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques adoptées dans la décision [BS-I/3](#);

5. *Rappelle* la décision CP-VIII/2, et *prie* la Secrétaire exécutive de donner suite, de toute urgence, aux demandes formulées dans cette décision, et, en particulier, de :

a) S'assurer que des ressources humaines et financières suffisantes et spécifiques sont affectées à l'amélioration et à la maintenance du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

b) Terminer le transfert du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme et continuer à collaborer avec d'autres gestionnaires de bases de données et de plates-formes sur la prévention des risques biotechnologiques;

c) Continuer à améliorer le portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et donner suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à sa dixième réunion;

d) Faciliter l'élaboration de séries de matériel de formation, notamment en ligne, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre du projet CEPRB III, en se fondant sur la nouvelle plateforme et l'interface d'utilisateurs;

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre à la Secrétaire exécutive leurs vues sur les changements résultant du transfert et des améliorations mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, notamment en ce qui concerne la procédure d'enregistrement des informations, les outils d'analyse applicables aux résultats des recherches, et les représentations graphiques des données, et *prie* la Secrétaire exécutive de tenir compte de ces vues pour continuer d'améliorer le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et de soumettre un rapport aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive d'étudier comment l'Outil Bioland pour les centres d'échange nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques pourrait être utilisé pour faciliter l'échange d'informations relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

---